

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.02.2016

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Commune – Eau - Lotissement

Sous la Présidence de M. Patrick DEMYTTENAERE, hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les comptes administratifs 2015.

COMPTE DE GESTION 2015 – Commune – Eau - Lotissement

Le Conseil Municipal a approuvé le **Compte de Gestion 2015 de la commune de MELISEY du Service des Eaux et du Lotissement** présenté par le **Receveur Municipal de MELISEY** et certifié conforme par l'ordonnateur au **Compte Administratif 2015**

PROGRAMME TRAVAUX FORESTIERS 2016

Le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2016

- **Travaux d'investissement :**
- **Travaux sylvicoles : dégagement manuel de plantation, parcelle 15**
- **Dégagement manuel de plantation, parcelle 18 r**
 - **Pour un montant HT de 4 954.14 € HT**
 - **Travaux d'entretien**
- **Entretien du parcellaire parcelle 4 à 14**
 - **Pour un montant HT de 5 201.44 € HT**

Et a inscrit cette opération au Budget Primitif 2016 et autorisé le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE

La responsable de la bibliothèque municipale a procédé, durant l'année 2015 à l'élimination des documents qui étaient obsolètes, en double, perdus ou détériorés.

Le retrait du catalogue du fonds des documents de la bibliothèque a été opéré le 31 décembre 2015 et concerne 854 ouvrages.

OPTIMISATION INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE – 3^{ème} tranche

Le maire a présenté le programme pour la troisième tranche de travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public d'un montant de 21 769 € HT.

Le conseil municipal a approuvé le principe d'optimisation de l'éclairage public (3^{ème} tranche) présenté par Monsieur le maire.

PRIX DES MAISONS FLEURIES – TARIFS

Le Conseil Municipal, a décidé de fixer comme suit les tarifs à compter de ce jour :

- **Prix des Maisons fleuries**
 - 1^{er} prix 30 €
 - 2^{ème} prix 25 €
 - 3^{ème} prix 20 €

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION DE PRODUIRE ET DISTRIBUER DE L'EAU, AUTORISATION DE PRELEVEMENT ET PROTECTION DE LA SOURCE DE SAINT-HILAIRE PAR LA COMMUNE DE TERNUAY

Le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral n° 2015-1692 du 2 décembre 2015 relatif à l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, autorisation de prélèvement et protection de la source de St Hilaire utilisée par la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-hilaire

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrête de périmètre de protection du captage de Saint Hilaire.

CESSION TERRAIN

Suite à la demande de M. Laurent POIROT, propriétaire à MELISEY Les Granges Baverey n° 13 et 15 d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section D 841 d'une superficie d'1 are 76 ca

Le Conseil Municipal a accepté de céder la parcelle (Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur) et a autorisé le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES Montant des redevances pour l'année 2016

Le Maire expose que le montant des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques doit être fixé au début de chaque année par le conseil municipal pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal propose de fixer, pour l'année 2016, le montant des redevances comme suit :

	Artères *(en €/Km)		Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aériens	
Domaine public routier communal	38.80 €	51.74 €	0

Le Conseil Municipal a donc adopté les propositions faites, récapitulées dans le tableau ci-dessus, concernant le montant « plafond » des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2016.

AMENDES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS DE TOUTE NATURE

Les dépôts sauvages et autres matériaux divers étant de plus en plus fréquents sur le territoire communal, le conseil municipal a décidé :

- D'Instaurer une amende forfaitaire de 150.00 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux, lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés.
- Que si ces interventions nécessitent le recours à une entreprise, le montant de l'amende forfaitaire sera majoré du coût facturé par le prestataire.

Vu pour être affiché le 25 février 2016, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

R. PINOT

